

Charte d'engagement

approuvée par délibération du Conseil communautaire en date du 6 avril 2023

CONTEXTE ET OBJECTIFS

La présente charte a pour objectif de définir les engagements du porteur de projet ayant été admis dans l'incubateur de projets innovants mis en place par la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise, permettant ainsi de garantir le bon accompagnement des projets incubés.

Le programme d'accompagnement et d'animation peut être géré soit en direct par la CU GPS&O, soit par un prestataire extérieur. Il est actuellement assuré par un prestataire de service, titulaire d'un marché public conclu avec la CU GPS&O.

La CU, en direct ou via son prestataire, est chargée de faire respecter cette charte.

La Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise se réserve le droit de faire évoluer cette charte notamment les conditions d'accès, les modalités d'entrée et d'accompagnement dans l'incubateur (telles que la modification des lieux où sont délivrés le programme d'incubation, la mise en place d'une tarification, etc.). La Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise s'engage à informer les incubés de toute évolution et à leur transmettre toute nouvelle version rendue disponible.

Le non-respect de cette charte pourra entraîner l'exclusion du programme d'incubation du porteur de projet incubé.

Article 1. Les acteurs

1. La Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise (CU GPS&O), dont le siège social est situé Immeuble Autoneum – Rue des Chevries, 78410 Aubergenville, met en place, pilote et finance l'incubateur.

Adresse email : deveco@gpseo.fr

2. Les prestataires et tout autre acteur contractuellement liés à la CU GPS&O qui mettent en œuvre les offres et services proposés dans le cadre de l'incubateur, telle que la mission d'accompagnement et d'animation des porteurs de projet, conformément aux règles de marché public.
3. Le porteur de projet est une personne physique dont la candidature a été retenue par le comité de sélection, souhaitant développer un projet innovant sur le territoire de la CU GPS&O par le biais du programme dont il bénéficie au sein de l'incubateur.
4. A ce jour, la Société Publique Locale (SPL) *ESSEO* dont la CU GPS&O est actionnaire, ayant son siège social 1401 Avenue de la Grande Halle, 78200 Buchelay, assure la gestion et l'exploitation de l'immobilier d'entreprise de la CU GPS&O dont fait partie l'incubateur PI CUBE de projets innovants, via une délégation de service public.

Adresse email : contact@esseo.fr, standard téléphonique : 01 34 78 82 00.

Article 2. Lieux d'incubation

PI CUBE signifie « **P**rogramme d'**I**nnovation et d'**InCUB**bation » ; c'est un ou plusieurs lieu(x) d'incubation public à destination des projets innovants au sein desquels est délivré un programme d'incubation.

1. Le 1^e lieu et lieu principal est situé 8 Rue Robert et Marie DUBOIS, 78200 Mantes-la-Jolie.

PI CUBE Mantes-la-Jolie est un bâtiment de 200m² entièrement dédié à l'offre d'incubation. Il comprend un plateau complet avec :

- Un espace de coworking, (40m² - capacité d'accueil 10 personnes), pour travailler et s'entraider
- Un large accueil / espace détente de plus de 50m² pour échanger et se rencontrer
- Un FabLab (20m² - 3 personnes) pour tester et prototyper
- Une salle de réunion 25m² (capacité d'accueil 15 personnes) pour réaliser les ateliers
- Deux bureaux privatifs 12m² (capacité d'accueil 2 personnes pour chaque bureau) pour réaliser les RDV individuels

2. Le 2^e lieu est situé 1 rue Camille JENATZY, 78260 Achères.

Il s'agit d'un espace de 90m² au 1^e étage de l'hôtel d'entreprise Camille JENATZY. Il comprend un espace de coworking, une salle de réunion et un bureau privatif.

3. La CU peut choisir de déployer l'offre d'incubation sur plusieurs lieux, notamment sur les hôtels et pépinières d'entreprises de la CU, ou d'autres lieux partenaires, dans la limite du territoire géographique de la CU GPS&O.

Article 3. Objectifs de l'incubateur

- ✓ Développer une gamme de service d'accompagnement à la création et au développement d'entreprises innovantes
- ✓ Compléter le parcours résidentiel de l'entrepreneur
- ✓ Attirer de nouveaux talents

La CU GPS&O souhaite, par l'existence de ce service, créer un écosystème d'innovation en faisant grandir la communauté innovante sur son territoire et en favorisant l'implantation d'entreprises.

Article 4. Public ciblé

- Les étudiants (déjà entrepreneurs ou en simple réflexion sur un projet)
- Les entrepreneurs issus des grands groupes industriels et potentiellement inscrits dans des programmes d'essai
- Les porteurs de projets ou innovateurs issus du territoire, quelle que soit leur situation
- Les porteurs de projets innovants hors périmètre, mais attirés par l'offre de services pour s'installer sur le territoire
- Les dirigeants de TPE/PME inscrits dans un processus d'innovation
- Les demandeurs d'emploi et bénéficiaires de minima sociaux.

Article 5. Modalités d'entrée dans l'incubateur

a. Critères d'éligibilité à l'égard des porteurs de projet

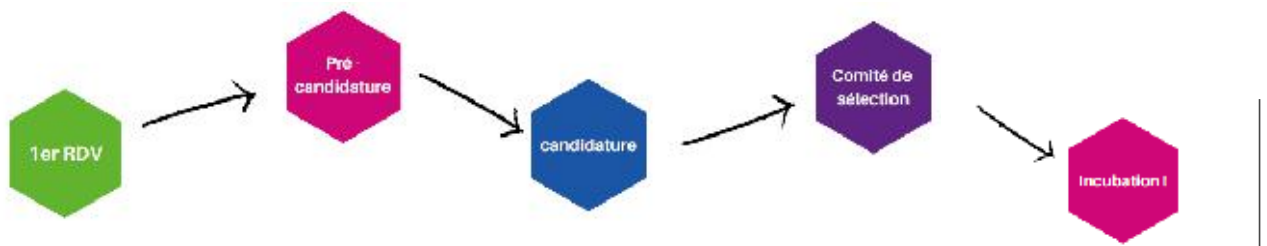
1. *Innovation* : Porter un projet dont le caractère innovant a été validé par le comité de sélection de l'incubateur. Le caractère innovant est évalué au regard du type d'innovation proposé, de l'objectif, de la qualification et de la qualité de l'innovation.
2. *Impact territorial* : Habiter sur le territoire, avoir domicilié son entreprise sur le territoire ou avoir l'intention de domicilier son entreprise sur le territoire.
 - a. Si son entreprise est déjà créée :
 - L'avoir domiciliée sur le territoire de la CU GPS&O
 - Modifier la domiciliation de son entreprise sur le territoire de la CU GPS&O dans les 4 mois suivants l'entrée en incubation
 - b. Si l'entreprise n'est pas encore créée : s'engager à domicilier l'entité juridique de son entreprise sur le territoire de GPS&O dès sa création.
3. *Degré de maturité* : Porter un projet dont la création de l'entreprise peut intervenir au cours des 12 premiers mois de l'incubation. Ce critère n'est pas restrictif ; l'offre d'incubation reste également ouverte aux idéateurs (porteurs de projet dont l'idée est réalisable à long terme mais qui n'ont pas encore créé leur entreprise) et aux entrepreneurs (porteurs de projet ayant déjà créé leur entreprise).

b. Process d'évaluation des porteurs de projets

1. Le porteur remplit et envoie une pré-candidature
 - ➔ Un pré diagnostic est établi. A son issue est proposée au porteur de projet la poursuite du parcours d'évaluation ou une redirection plus pertinente vers un autre parcours d'accompagnement
2. Le porteur de projet remplit et envoie sa candidature complète
 - ➔ Le porteur de projet présente au comité son projet sous forme de pitch de 5 min
 - ➔ Le comité de sélection évalue le projet

Un comité de sélection est organisé à plusieurs dates tout au long de l'année. Ce comité est composé de membre de la CU GPS&O et d'acteurs impliqués dans l'accompagnement de projets entrepreneuriaux du territoire tels que la BGE, Initiative Seine Yvelines, BPI France, Réseau Entreprendre Yvelines, etc.

Par soucis d'éthique, l'accompagnement ne pourra être proposé à deux projets similaires voire directement concurrents.



Article 6. Modalités d'accompagnement

En intégrant PI CUBE, le porteur de projet bénéficie d'un suivi et d'un accompagnement de son projet innovant par le biais de rendez-vous personnalisés et d'ateliers, pour une durée maximale de 3 ans.

Passé ce délai, le porteur de projet devra de nouveau présenter son projet au comité de sélection s'il souhaite poursuivre son accompagnement.

Le porteur de projet devra également représenter son projet au comité de sélection s'il modifie significativement son projet.

Le porteur de projet incubé doit avoir besoin d'un suivi et d'un accompagnement personnalisé pouvant être assurés par la CU GPS&O ou le(s) prestataire(s) sélectionné(s), sur les sujets suivants :

- a. L'élaboration des outils de l'entrepreneur (Pitch Deck, business model, business plan, etc.)
- b. Le cadrage du projet, l'élaboration d'une roadmap ou d'une stratégie de développement
- c. Le montage de dossier et l'aide à la recherche de financement
- d. La mise en relation avec des acteurs bénéfiques : experts, partenaires, organismes etc.

Et de manière non limitative, sur toute autre tâche favorisant l'accompagnement du porteur de projet.

L'accompagnement proposé est formé de :

- Rendez-vous individuels
- Ateliers thématiques en groupes
- Semaines de formation intensive
- Rencontres avec des intervenants qualifiés
- Mises en relation avec des experts et des partenaires pour continuer à évoluer

Article 7. Les Engagements

7.A. La CU GPS&O s'engage directement ou via ses prestataires et tout autre acteur contractuellement liés à :

1. Analyser régulièrement l'avancée du projet par le biais de rendez-vous trimestriel avec le porteur de projet par téléphone, visioconférence ou en physique
2. Accompagner le porteur de projet et l'aider à rechercher des conseils et des informations en réponse à ses besoins
3. Ne pas divulguer les informations données par le porteur de projet sans son accord et au-delà du cadre strictement lié à l'accompagnement proposé dans le cadre de l'incubation, respecter les engagements RGPD
4. Transmettre au porteur de projet les informations utiles au développement de son projet : appels d'offre, communications, événements, etc.
5. Donner régulièrement de la visibilité au porteur de projet via les outils de communication mis en place, notamment à travers la newsletter de l'incubateur, les réseaux sociaux ou les différents événements liés à l'incubateur

7.B. Le porteur de projet s'engage à :

1. Concernant le suivi de son projet :

- Informer et faire le point régulièrement par écrit via email, document formalisé, présentation à jour ou compte-rendu de l'avancée de son projet à minima une fois par trimestre
- Honorer les rendez-vous de suivi proposés
- Répondre aux enquêtes et/ou aux demandes d'informations
- Transmettre par email tous les documents et informations nécessaires au bon suivi du projet tels que la présentation de son projet, le business plan, le business modèle, les documents relatifs aux statuts juridiques de l'entreprise, les études ou veilles, et toute autre preuve concrète de l'avancée du projet
- L'échéance est fixée à 1 mois après l'entrée en incubation et à 1 mois au plus à partir de la date de demande par écrit pendant la période d'incubation. La CU GPS&O aura la possibilité de redemander des documents mis à jour par la suite
- Informer la CU GPS&O et toute partie assurant la mission d'accompagnement par écrit, dans le délai d'un mois, s'il souhaite arrêter ou modifier son projet
Par modification du projet, il est entendu la mise à jour des coordonnées des porteurs de projet, une éventuelle modification du nombre et de l'identité des collaborateurs ou encore une modification majeure du projet présenté initialement au comité de sélection. Dans ce dernier cas, il sera demandé au porteur de projet de représenter le projet au comité de sélection avant la fin de la période de 3 ans d'accompagnement

2. Concernant l'animation et la communauté :

- Participer aux activités, ateliers et conférences proposés et qui lui seraient utiles
- S'impliquer dans son projet d'incubation, participer à « faire vivre » le réseau d'incubés notamment en partageant ses connaissances avec les autres incubés

3. Concernant la communication :

- Mentionner l'incubateur PI CUBE dans les communications, notamment sur les réseaux sociaux :
@PI CUBE incubateur GPS&O ; @Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise
- Les besoins de communications extérieures notamment aux médias presse et radio doivent être communiqués à la CU GPS&O en amont. Le logo PI CUBE et des éléments de langage peuvent être fournis sur demande
- Ne pas utiliser les photos, images et logos liés à l'incubateur (espaces, incubés, etc.) sans l'autorisation préalable de la CU GPS&O

L'autorisation de filmer au sein des locaux, d'utiliser les images, logos, photos et tout autre communication liée à l'incubateur peut être demandée à deveco@gpseo.fr copie communication@gpseo.fr en amont de la parution prévue.

L'autorisation de filmer n'est valable que pour un seul média et doit être renouvelée à chaque nouvelle utilisation et chaque nouveau besoin. Si besoin, la CU GPS&O peut être directement mise en contact avec la personne en charge de la communication.

- J'autorise l'utilisation et la publication de mon image dans le cadre de mon incubation
- Je n'autorise pas l'utilisation et la publication de mon image dans le cadre de mon incubation

4. Concernant les espaces :

- Inviter dans les locaux de PI CUBE uniquement les collaborateurs du projet indiqués dans le dossier du projet ou des personnes dont la présence temporaire est justifiable tels que des partenaires du projet, des rendez-vous d'affaires, stagiaires, alternants, etc.
- Avoir pris connaissance et se conformer au règlement intérieur établi par les parties opérantes pour le compte de la CU GPS&O concernant l'utilisation des locaux de PI CUBE

En cas de manquements aux sollicitations permettant d'assurer l'accompagnement du projet, la CU GPS&O directement ou via ses prestataires procédera à l'envoi de 3 relances par écrit au porteur de projet. Sans rectification ou sans réponse de ce dernier et dans un délai de 3 mois maximum, le projet pourra être unilatéralement retiré de PI CUBE par la CU GPS&O.

Article 8. Règlement Européen sur la Protection des Données Personnelles (RGPD)

Les informations recueillies dans le cadre de cette charte et de la mission d'accompagnement proposée aux porteurs de projet sont utilisées pour permettre de favoriser l'avancée du projet et évaluer la pertinence du suivi & de l'accompagnement dont le porteur de projet bénéficie au sein de l'incubateur PI CUBE.

Ces données sont destinées aux services en charge du Développement économique de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise et ses prestataires ou tout autre acteur contractuellement liés dans le cadre de cette mission et sont conservées pour une durée n'excédant pas celle à la durée d'incubation, soit 3 ans maximum.

Conformément au Règlement européen (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 sur la protection des Données à caractère personnel et à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de portabilité et de limitation du traitement des données vous concernant ainsi que du droit de communiquer des directives sur le sort de vos données après votre décès.

Vous pouvez également vous opposer au traitement des données vous concernant. Vous pouvez exercer vos droits en contactant notre Délégué à la Protection des Données (DPO) par courriel à l'adresse suivante : dpd@gpseo.fr ou à l'adresse postale suivante : GPS&O Le Délégué à la Protection des Données - Immeuble Autoneum - rue des Chevries – 78410 AUBERGENVILLE.

Article 9. Financements – Subventions

L'incubateur PI CUBE peut faire l'objet de demandes de subventions auprès de programmes européen ou régional.

Dans ce contexte, tous les acteurs devront s'assurer de se conformer aux exigences requises notamment en matière de documents justificatifs à fournir.